

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS603

présenté par

Mme Amrani, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe parlementaire LFI-Nupes proposent de supprimer l'article 4.

Le présent article détaille la composition, l'organisation et la gouvernance du nouveau réseau « France Travail ». Il prévoit d'abord la création du Comité national France Travail, présidé par le ministre du Travail ou son représentant, qui sera chargé de définir les services, les méthodes, les référentiels et les objectifs du réseau « France Travail ». Les règles de coordination, de partage de données ainsi que les missions, la composition et les modalités de fonctionnement des instances de gouvernance étant renvoyées à des décrets, il est demandé aux parlementaires un blanc seing et le vote d'une réforme brouillonne, sans stratégie ni objectifs. Le Gouvernement navigue à vue, guidé par le seul but de libéraliser et déréglementer le marché du travail, quel qu'en soit le prix.

Les membres du réseau France Travail auront pour mission la mise en œuvre des orientations déterminées par le comité national, ce qui présente la dérive évidente d'une mise sous tutelle des missions locales et conseils départementaux, qui n'agiront que par délégation de France Travail. Au niveau local nous notons l'absence des métropoles et le texte ne présente aucune garantie sur le

pouvoir des missions locales, des cap emplois, des structures d'insertion et des partenaires sociaux dans l'élaboration de la stratégie locale du service public de l'emploi.

De surcroit, des organismes privés seront autorisés à intégrer le réseau France Travail et engagés dans « l'élaboration d'indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation » du service public de l'emploi, au même titre que les associations d'insertion sociale ou que les organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette évolution marque une accélération de la privatisation du service public d'emploi à laquelle nous nous opposons.

Une telle réforme du service public d'emploi ne peut se faire sans en connaître les stratégies, les méthodes, les objectifs et les référentiels. Nous n'acceptons pas la privatisation de ce service public, la mise sous tutelle des organismes d'accompagnement vers l'emploi ni les inégalités induites par l'organisation du nouveau réseau France Travail. C'est pourquoi nous défendons la suppression de l'article 4.